

L'armée et les inventaires de Saint-Servan (23 février 1906)

De quelles manières ce document illustre-t-il les relations entre armée, État et Église à la suite de la loi 1905 ?

Sur le site de l'EHNE : <https://ehne.fr/fr/eduscol/premi%C3%A8re-g%C3%A9n%C3%A9rale/la-troisi%C3%A8me-r%C3%A9publique-avant-1914-un-r%C3%A9gime-politique-un-empire-colonial/la-mise-en-%C5%93uvre-du-projet-r%C3%A9publicain/arm%C3%A9e-et-les-inventaires-de-saint-servan-23-f%C3%A9vrier-1906-l%27>

Objectifs

- Laïcité
- L'affirmation de la République
- Les tensions entre l'Église et la République

Méthode

- Analyser un document-source administratif
- Replacer un document dans son contexte

Quels niveaux ?

- niveau Quatrième

Thème 3 « *Société, culture et politique dans la France du XIX^e siècle* »
Partie 2 « *La Troisième République* »

- niveau Première générale

Thème 3 « *La Troisième République avant 1914 : un régime politique, un empire colonial* »
Chapitre 1 « *La mise en œuvre du projet républicain* »

◆ Pour préparer la séquence

✓ Auteur

L'auteur est le Préfet d'Ille-et-Vilaine Victor Rault (1858-1930) ; il occupe ce poste à Rennes de 1902 à 1907. C'est un Breton, né d'un père capitaine et d'une mère institutrice. Il réalise l'essentiel de sa carrière - qu'il débute dès 1879 en tant que chef de cabinet de l'Orne - dans l'administration préfectorale. C'est son second poste en tant que Préfet après avoir exercé à Constantine. Il possède une solide expérience dans le domaine. Il devient Conseiller d'État en 1918 et préside la Commission du gouvernement du territoire de la Sarre de 1920 à 1926.

✓ Source

La source est un extrait du rapport du Préfet d'Ille-et-Vilaine au Ministre de l'Intérieur Fernand Dubief daté du 25 février 1906. Il est conservé aux Archives nationales (Arch. Nat., F7, 12 399 B), site de Pierrefitte-sur-Seine. Il s'agit d'une réponse à une demande de renseignements provenant du Ministre de l'Intérieur qui est interpellé le lendemain devant le Sénat au sujet des événements de Saint-Servan. Le document se présente sous la forme d'un rapport administratif interne dont nous n'avons que des extraits.

✓ Contexte du document

Cette affaire s'inscrit dans le contexte de l'affirmation de la Troisième République et de son enracinement au début du XX^{ème} siècle.

Le 23 février 1906, Armand Fallières est Président de la République, il vient de succéder à Émile Loubet en janvier. Du 18 février au 7 mars, nous avons le troisième Ministère Rouvier. Celui-ci a succédé à Émile Combes en janvier 1905 à la suite de « l'affaire des fiches ».

En octobre 1904, « l'affaire des fiches » est révélée, le Ministère de la Guerre organise le fichage politique et religieux des militaires français dans le but de favoriser la promotion d'officiers républicains. En outre, la loi de 1904 interdit les congrégations autorisées avant 1901. Certains officiers démissionnent pour ne pas participer à l'expulsion des congrégations.

De plus, l'année 1906 est marquée par le processus de réhabilitation du capitaine Dreyfus qui aboutit le 12 juillet, affaire qui a laissé dans l'opinion l'image d'une armée réactionnaire et d'une « alliance du sabre et du goupillon » (le sabre symbolise l'armée et le goupillon l'Église, en référence à l'objet utilisé pour asperger d'eau bénite les fidèles lors des cérémonies).

A la suite de la loi de Séparation des Églises et de l'État de 1905, des inventaires des biens ecclésiastiques débutent en janvier 1906. Ils entraînent parfois des troubles dans les régions pratiquantes comme la Flandre, le sud-est du Massif central ou la Bretagne, comme dans le document étudié. Ainsi, le 23 février 1906, trois officiers du 47^e Régiment d'infanterie refusent de participer aux inventaires de l'église Saint-Servan. Dès le 23 février, le Ministre de la Guerre est interpellé et lance une enquête, à l'origine du rapport du Préfet Victor Rault, la presse nationale s'empare du sujet.

ZOOM : La laïcisation de la France sous la III^{ème} République de 1880 à 1906

L'adoption de la loi de Séparation en 1905 et son esprit doivent être replacés dans le contexte de la III^{ème} République ainsi que d'une volonté de « clore la guerre religieuse » pour reprendre l'expression de Francis Démier. L'anticléricalisme assoupi dans les années 1890 est réveillé par l'affaire Dreyfus et l'engagement virulent d'une large partie des Catholiques.

- **28 mars 1882** : Loi sur la laïcité de l'enseignement et son caractère obligatoire.
- **30 octobre 1886** : Loi laïcisant le personnel des écoles publiques.
- **1^{er} juillet 1901** : Loi sur les associations comporte une clause particulière qui contraint les congrégations à passer au filtre d'une autorisation spécifique. A défaut, elles sont dissoutes. D'abord appliquée avec d'une façon libérale par Waldeck-Rousseau, son successeur Émile Combes applique la loi avec rigueur.
- **1902** : Victoire aux élections législatives du Bloc des gauches avec environ 350 sièges, c'est-à-dire de la gauche laïque, en particulier des radicaux. Émile Combes, médecin agnostique, ancien séminariste et franc-maçon, forme un gouvernement. Il occupe la fonction de Ministre de l'Intérieur et des Cultes.
- **1902** : Fermeture de 125 écoles religieuses ouvertes depuis la loi sur les associations du 1^{er} juillet 1901.
- **1904** : Loi interdisant les congrégations autorisées avant 1901. Certains officiers démissionnent pour ne pas participer à l'expulsion des congrégations.
- **1904** : Rupture des relations diplomatiques avec le Vatican. Celui-ci est remplacé par Rouvier plus au centre qui va achever l'œuvre de laïcisation.
- **1905** : Démission le 18 janvier d'Émile Combes à la suite de l'affaire des fiches.
- **1905** : Adoption de la loi de Séparation à la Chambre le 3 juillet avec 341 voix pour et 232 contre, c'est-à-dire que des Républicains modérés ont voté pour. Adoption de la loi par le Sénat le 9 décembre.
- **1906** : L'encyclique *Vehementer Nos* publiée le 11 février condamne le principe de l'État laïque et la loi de Séparation. Le clergé catholique français refuse de concourir à l'application de la loi tandis que celle-ci est acceptée par les Protestants et les Israélites.

ZOOM : La Loi de Séparation des Églises et de l'État en 1905

Cette loi marque l'aboutissement d'une laïcisation de la vie publique initiée pendant la Révolution française. Elle est le fruit d'un compromis dans une France très majoritairement catholique. Elle est votée au terme d'un débat parlementaire de huit mois. Elle met fin au Concordat de 1801 où l'État rémunérait les clercs. Les débats ont été nombreux entre les partisans d'une laïcité « tolérante », à l'image de Paul Bert et d'Aristide Briand, et ceux d'une laïcité de « combat » plus radicale, à l'image d'Émile Combes, Président du Conseil de 1902 à 1905 et de Maurice Allard. Ce dernier, député socialiste du Var, affirme à la Chambre des députés le 10 avril 1905, que « l'Église, danger politique et danger social, doit être combattue de toutes les façons », alors qu'Aristide Briand, député socialiste de Saint-Etienne et rapporteur de la commission parlementaire sur la Séparation, voit dans les propos de Maurice Allard « un projet de suppression des Églises et de l'État ». Un projet dit libéral se dégage conciliant « les droits et les intérêts de l'État avec le souci de la liberté de conscience » pour reprendre les termes d'Aristide Briand le 10 avril. La loi est adoptée sous le Ministère Rouvier plus au centre qui a remplacé Émile Combes en janvier 1905 à la suite du scandale des fiches. A noter que cette loi ne concerne pas les territoires occupés par l'Allemagne entre 1870 et 1918. Dans cette loi, « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes » dans l'article 1, et « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » dans l'article 2.

ZOOM : Les inventaires des biens ecclésiastiques en 1905

La loi de 1905 prévoit que les biens ecclésiastiques gérés par des fabriciens (les personnes, clercs ou laïcs, chargées de gérer et d'entretenir les biens de la paroisse) seront dévolus à des associations culturelles et qu'il faut, pour ce faire, procéder à des inventaires. L'opposition va se cristalliser sur cet aspect, très souvent sous la direction de laïcs qui barricadent des églises. Cela nécessite l'utilisation de la force par l'administration. La loi de Séparation est condamnée, le 11 février 1906, par le Pape Pie X dans l'encyclique *Vehementer Nos* qui critique les articles 4, relatif aux associations culturelles, et 8, attribuant au Conseil d'État la connaissance de contestations relatives aux biens réclamés par plusieurs associations ; le pape encourage les catholiques français à s'opposer aux inventaires ; puis le 10 août 1906, par l'encyclique *Gravissimo Offici*, il interdit la formation des associations culturelles prévues par la loi pour administrer les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice du culte. En dépit d'une forte médiatisation de ces troubles, ils ne doivent pas être généralisés, y compris dans les zones d'influence catholique. Les incidents graves sont rares, « protestation platonique, résistance passive, brèves bagarres tout au plus, sont les cas les plus fréquents » selon Jean-Marie Mayeur. Au contraire, la crise des inventaires renforce plutôt le camp républicain car nombre de catholiques rejettent les extrémistes. Sur environ 70 000 églises, seuls environ 4 800 lieux rassemblent des manifestations. Jean-Marie Mayeur propose à ce sujet une *Géographie de la résistance aux inventaires* en 1906 dans *les Annales* ainsi que dans son livre *La Séparation des Églises et de l'État* publié en 1991. Le 23 février 1906, des troubles se tiennent devant l'église de Saint-Servan en Ille-et-Vilaine, le 25 février est rédigé le rapport du Préfet Victor Rault au Ministre de l'Intérieur Fernand Dubief, membre du troisième gouvernement Rouvier. C'est un incident survenu lors des inventaires qui va renverser le troisième gouvernement Rouvier, soit la mort par balle dans une église en Flandre à Boeschepe le 6 mars 1906. Un second décès est à noter en Haute-Loire. En mars 1906, le radical modéré Sarrien succède à Rouvier. Clemenceau est à l'Intérieur et Briand à l'Instruction publique et aux cultes. Clemenceau apaise la crise des inventaires en différant les opérations là où il y a des difficultés et en appliquant d'une manière libérale la loi de Séparation. En mai 1906, une majorité de républicains anticléricaux est élue. Clemenceau forme un gouvernement le 25 octobre 1906, il est en place jusque 1909.

✓ **Description du document**

Le document se compose d'extraits d'un rapport administratif d'un Préfet au Ministre de l'Intérieur. Le Préfet débute par un rappel des mesures prises en amont de l'inventaire, en particulier celles destinées au maintien de l'ordre public dans un contexte d'agitation. Ainsi, il a recouru à la gendarmerie et à l'infanterie comme c'était le cas lorsque la situation risquait de dégénérer.

Il décrit ensuite de manière précise, heure par heure, et très formelle, citations à l'appui, le déroulement de la journée marquée par trois refus et une réquisition finalement exécutée.

Il se termine par une interprétation de l'évènement.

✓ Commentaire du document

Le Préfet adopte dans ce texte une posture de représentant de l'État qui décrit un incident à son supérieur de manière très factuelle et objective, comme en témoignent les citations et les horaires très précis. Néanmoins, le rapport se termine par une conclusion cherchant à interpréter les réelles raisons du refus. Ainsi, d'après Victor Rault, « les officiers incriminés ne visaient pas la soi-disant irrégularité de procédure [...], ils entendaient discuter le droit pour l'autorité d'enfoncer la porte d'un établissement religieux. »

Le rapport fait référence à trois officiers qui refusent successivement de forcer l'entrée de l'église. Le chef de bataillon Héry, âgé de 53 ans et breveté de l'École de guerre est le premier à refuser d'obéir. Il est suivi par les capitaines Cléret-Langavant (47 ans) et Spiral (43 ans) qui refusent à leur tour. Ils partagent tous les trois des points communs : ils sont saint-cyriens et ont un fort ancrage géographique dans l'Ouest de la France, où les incidents les plus virulents liés à cet inventaire ont été recensés. De plus, ils sont affectés tous les trois au 47^{ème} RI depuis au moins 1899 ; ils se connaissent donc bien. Les trois expliquent ainsi leur refus par le même argument, à savoir « que la réquisition est illégale ». Ils se réfèrent pour cela au *Code de justice militaire* en justifiant que cette procédure portait atteinte aux libertés et aux droits de la personne.

Le Préfet utilise un vocabulaire à la fois juridique, militaire et religieux. Ainsi, les termes « ordre public », « illégalité », « sommation », « arrêts » et « réquisition » qui reviennent à plusieurs reprises, « notifier un arrêté », « pénalités » et le « receveur d'enregistrement » illustrent le volet juridique. Les arrêts désignent le placement en détention.

Du point de vue militaire, nous avons des mots comme « bataillon », « gendarmes », « troupes » ainsi que tous les termes faisant référence aux grades de l'armée : « général », « commandant », « capitaine », « officiers ». Tout ce vocabulaire montre bien que l'armée est au cœur de l'événement et du document.

Le pendant du champ lexical de l'armée est celui de l'Église : « église », « vicaire », « conseil de fabrique », « curé », « fabricant », « laïcs ».

ZOOM : Vocabulaire

- **le receveur d'enregistrement** : l'agent de l'administration fiscale chargé des inventaires
- **les sommations** : ordonnées par les autorités civiles et précédées d'un roulement de tambour, les sommations sont des demandes impératives préalables à l'utilisation de la force
- **les réquisitions** : elles sont rédigées par le Sous-préfet de Saint-Malo et transmises par un agent du renseignement à l'officier commandant les militaires, elles exigent la fourniture d'un bien
- **la fabrique** : elle regroupe l'ensemble des personnes, clercs ou laïcs, chargées de gérer et d'entretenir les biens de la paroisse
- **les fabriciens** : nom donné aux membres de la fabrique
- **le vicaire** : l'auxiliaire du prêtre

✓ Portée du document

Les troubles sont fortement médiatisés à toutes les échelles, par exemple dans le journal *L'Illustration* ou *Le Petit Journal illustré*. Dans les années 1900, la presse écrite est alors à son apogée avec des tirages à plus d'un million d'exemplaires pour les plus vendus et très influente comme lors de l'affaire Dreyfus. L'exagération des heurts ayant lieu lors des inventaires donne l'impression, faussée, que la population est au bord de la guerre civile. Mais, comme l'indique Xavier Boniface, historien spécialiste de cette question, « cette résistance a touché moins de 20 % des départements et un nombre limité de paroisses – pas plus de 7 % des quelque 70 000 églises en France ».

◆ Pour mener la séquence

• **en Quatrième** - Thème 3 « *Société, culture et politique dans la France du XIX^{ème} siècle* » - Partie 2 « *La Troisième République* »

✓ Quelles notions travaillées ?

- loi de 1905, laïcité, République, inventaire

✓ Quelles mises en activité ?

A quel moment ?	Activité	Compétences
Support d'étude principal	<p>Dans une séance consacrée à l'analyse de la loi 1905 et ses conséquences, dans un dossier documentaire, plusieurs documents sont analysés en autonomie à l'aide d'un questionnaire. Seul ou en binôme, les élèves répondent dans un premier temps à des questions portant sur la loi de 1905. Dans un deuxième temps, ils travaillent sur le rapport de Saint-Servan (il est possible de travailler uniquement sur des extraits) accompagné d'une photographie (voir document-écho n°1). Les questions portent sur les forces en présence, les actions relatées et le vocabulaire employé.</p> <p>Cette analyse peut ensuite être réinvestie le jour de l'évaluation grâce à l'analyse d'un document similaire (voir document-écho n°2).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser des documents-sources - Identifier le point de vue particulier d'un document - Comprendre un document et son contexte, en faisant intervenir ses connaissances

• **en Première générale** - Thème 3 « *La Troisième République avant 1914 : un régime politique, un empire colonial* » - Chapitre 1 « *La mise en œuvre du projet républicain* »

✓ Quelles notions travaillées ?

- La séquence permet d'étudier la mise en place du régime républicain, son enracinement ainsi que les oppositions rencontrées, par exemple le refus de la politique laïque par l'Église catholique.
 - La loi de Séparation des Églises et de l'État : débats et mise en œuvre est un point de passage et d'ouverture PPO.

✓ Quelles mises en activité ?

A quel moment ?	Activité	Capacités
Support d'étude principal	<p>Intégration du rapport à un dossier documentaire permettant d'étudier les débats suscités par la mise en œuvre de la loi de 1905 à travers l'exemple des Inventaires.</p> <p>Pistes pour la constitution du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dates clés de la laïcisation de la France sous la III^{ème} République de 1880 à 1906 - Extrait du débat entre Maurice Allard et Aristide Briand à la Chambre des députés le 10 avril 1905 - Extrait de la loi adoptée le 9 décembre 1905 	<ul style="list-style-type: none"> - Prélever des informations - Dégager le sens d'un document et porter un regard critique - Confronter des documents de nature différente - Rédiger une trace écrite organisée

	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport du Préfet de Saint-Servan le 25 février 1906 - Photographie prise devant l'église de Saint-Servan le 23 février 1906 publiée dans le journal L'illustration le 10 mars 1906 - Une du <i>Petit journal</i> du 18 mars 1906 - Carte de la géographie de la Résistance aux Inventaires en 1906 proposée par l'historien Jean-Marie Mayeur <p>Deux parcours sont proposés, un premier comportant quelques questions afin de guider les élèves dans le prélèvement des informations, puis une question problématisée, un second avec le seul sujet de rédaction.</p>	
<p>Réinvestissement en première HGGSP</p>	<p>L'étude des débats suscités par la mise en œuvre de la loi de 1905 peut être réinvestie en première HGGSP. D'une part dans le thème sur les médias où la presse écrite à la Belle époque est présentée, notamment son rôle joué lors des crises. D'autre part dans le thème sur les <i>relations entre États et Religions</i>.</p>	

✓ **Documents écho**

• **Document n° 1 : Photographie prise devant l'église de Saint-Servan le 23 février 1906**

Photographie prise devant l'église de Saint-Servan le 23 février 1906 et publiée dans le journal *l'illustration* (10 mars 1906)

La photographie a été prise sur le porche de l'église. Au centre le commandant Héry, tenant à la main un Code militaire, refuse d'obéir à la réquisition du commissaire situé à sa droite, tête nue. Devant le commandant se tient le capitaine Cléret-Langavant qui va, un instant plus tard, refuser à son tour d'obéir.



• **Document n° 2 : Rapport du commissaire de police de Roubaix au Sous-préfet du Nord le 21 novembre 1906**

Dans ce rapport datant de 1906, le commissaire de police de Roubaix précise le déroulement de l'inventaire de l'église de Steenwerck (Nord) dont il a la charge.

« Aussitôt l'arrivée de l'infanterie en gare, nous nous sommes dirigés vers l'église. Bien avant notre arrivée, la cloche sonnait. Sur la place se trouvaient environ 40 personnes et 50 femmes criant « Liberté ! » et excitées par un prêtre. L'arrêté de Monsieur le Préfet remis au presbytère et les sommations faites, les soldats ont attaqué la porte qu'ils ont enfoncée ; ils ont dû enlever une grande quantité de chaises amoncelées pour nous livrer le passage. À l'intérieur, un second prêtre et une trentaine de femmes exaltées chantaient des cantiques et voulaient s'opposer à notre entrée, j'ai dû les faire repousser par les gendarmes. Enfin, à 10 heures, l'inventaire était terminé sans autre incident que les cris et trois contraventions pour refus de circuler. »

◆ Pour aller plus loin

Manuels généraux

Dominique Barjot, Jean-Pierre Chaline, André Encrevé, *La France au XIX^{ème} siècle*, PUF, 1995, pp.519-524

Francis Démier, *La France au XIX^{ème} siècle*, Points Seuil, 2000, pp.394-398.

Sur la Troisième République

Jean-Marie Mayeur, *La vie politique sous la Troisième République*, Seuil, 1984

Arnaud-Dominique Houte, *Le Triomphe de la République, 1871-1914*, Seuil, 2014

Arnaud-Dominique Houte, *La France sous la III^{ème} République*, La Documentation photographique, 2014

Sur la loi de Séparation de 1905

Legisfrance.gouv.fr <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000508749> Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

Sur l'armée, l'Église et l'État

Xavier Boniface, *L'armée, l'Église et la République (1879-1914)*, Nouveau monde éditions DMPA, 2012.

Sur les inventaires de 1906

Jean-Marie Mayeur, *Géographie de la résistance aux inventaires en 1906*, *Annales*, 1966, article consultable sur Persee.fr

[https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-](https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1966_num_21_6_421481#:~:text=Au%20d%C3%A9but%20de%201906%2C%20vigoureuse%20qui%20put%20donner%20%C3%A0)

[2649_1966_num_21_6_421481#:~:text=Au%20d%C3%A9but%20de%201906%2C%20vigoureuse%20qui%20put%20donner%20%C3%A0](https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1966_num_21_6_421481#:~:text=Au%20d%C3%A9but%20de%201906%2C%20vigoureuse%20qui%20put%20donner%20%C3%A0)

Sur l'affaire de Saint-Servan

Erwan Le Gall, *Le deuxième procès de Rennes : trois officiers du 47^{ème} régiment d'infanterie devant le conseil de guerre*, *Revue d'histoire contemporaine en Bretagne*, article consultable sur *En Envor*

http://enenvor.fr/eeo_revue/numero_1/le_deuxieme_procès_de_rennes_trois_officiers_du_47e_regiment_d_infanterie_devant_le_conseil_de_guerre.html#_ftnref37

Sur la mise en œuvre de la loi de 1905 dans le département de l'Oise

Annales historiques compiégnoises, *Centenaire de la loi de 1905 portant séparation de l'Église et de l'État dans l'Oise*, numéro spécial 103-104, automne 2006